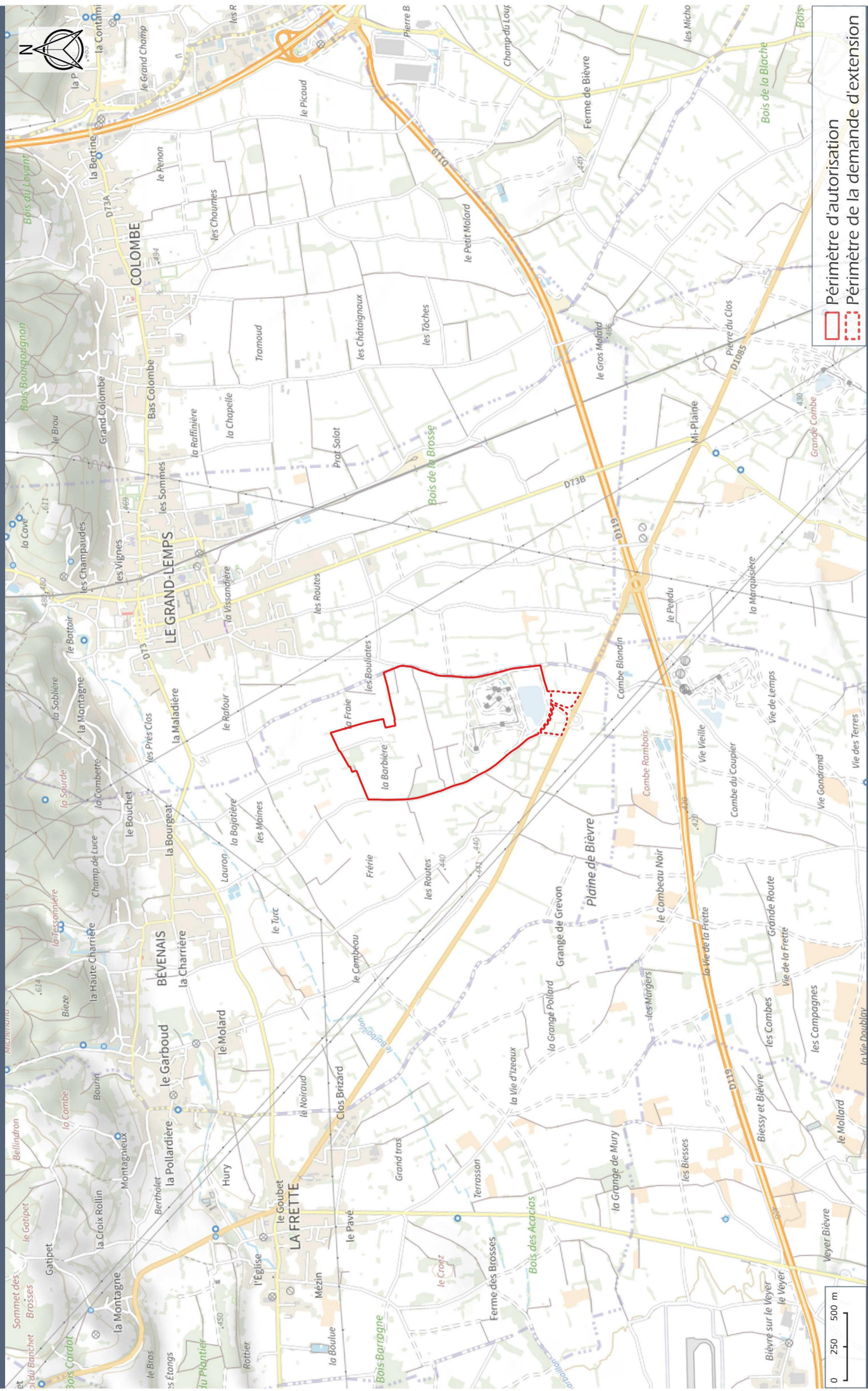


ANNEXE 3

Plan de situation au 1/25 000

PLAN DE SITUATION DU PROJET SUR FOND IGN

Échelle 1:25 000



 Périmètre d'autorisation
 Périmètre de la demande d'extension



SCB

Lieux-dit "Mi-Plaine" - BEVENAIS (38)

Source : SCAN25@ ©IGN

ANNEXE 4

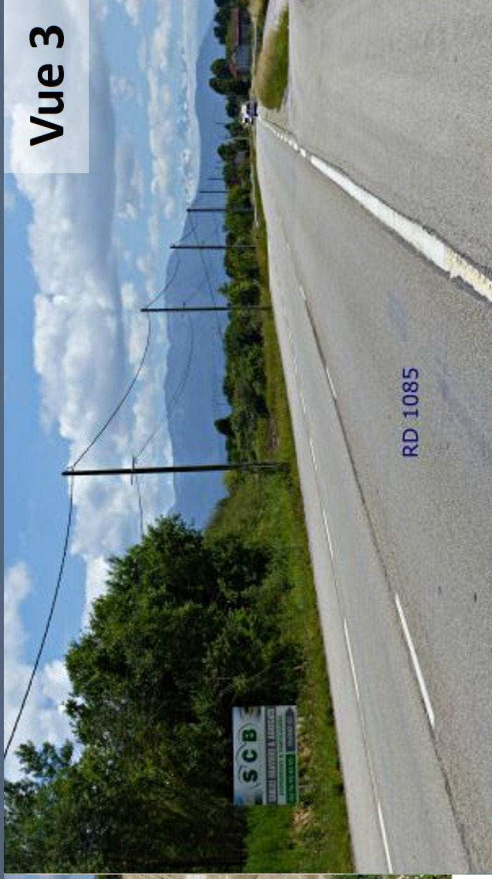
Photographies et vues correspondantes

PHOTOGRAPHIES

Vue 1



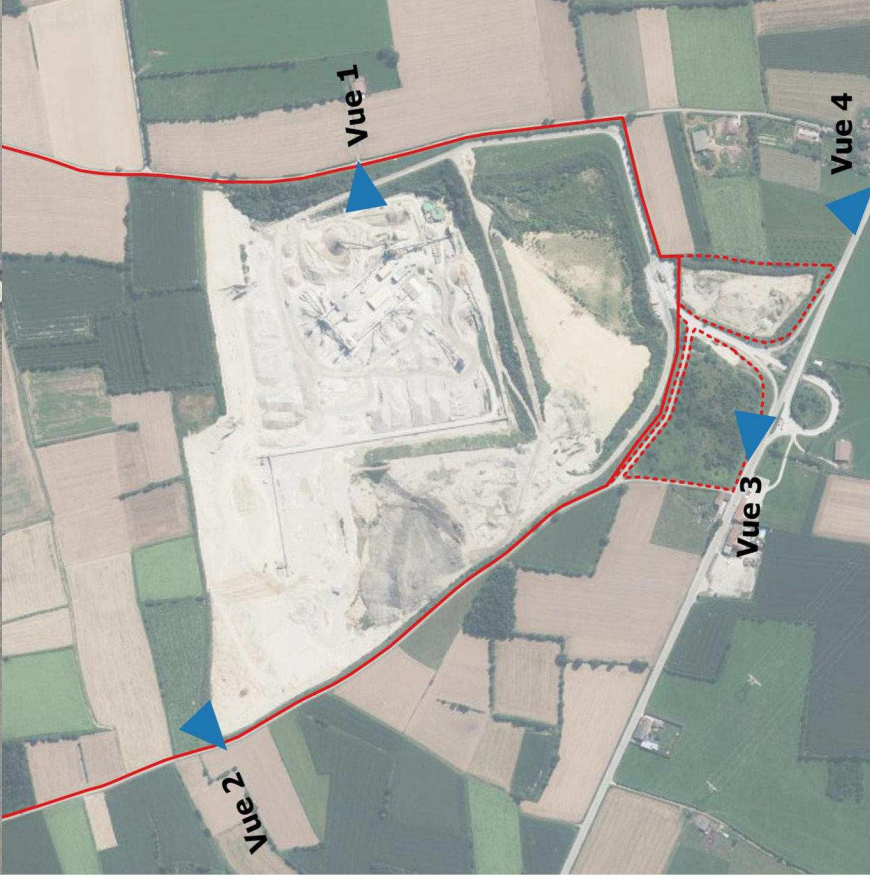
Vue 3



Vue 2

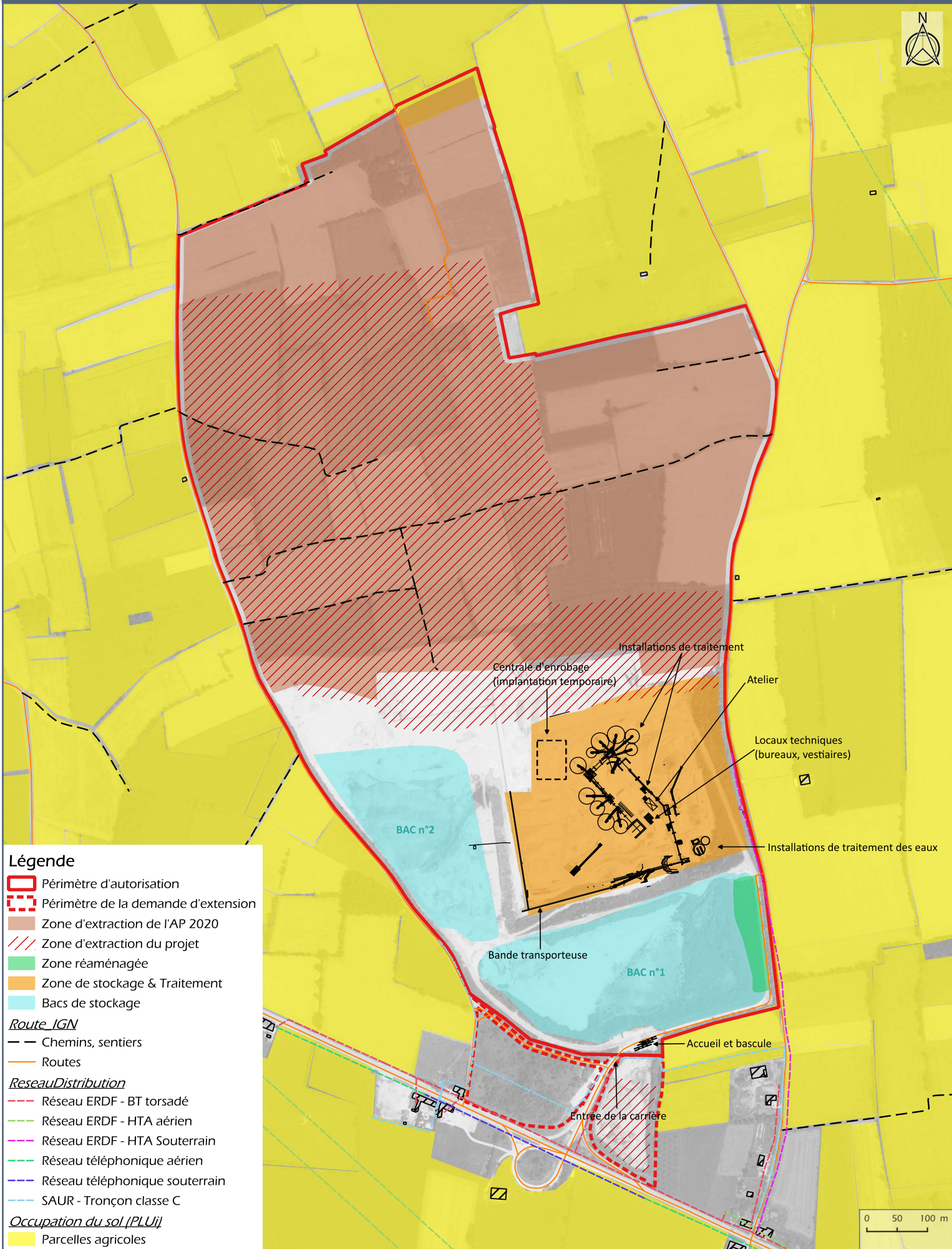


Vue 4



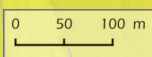
ANNEXE 6

Plan des abords



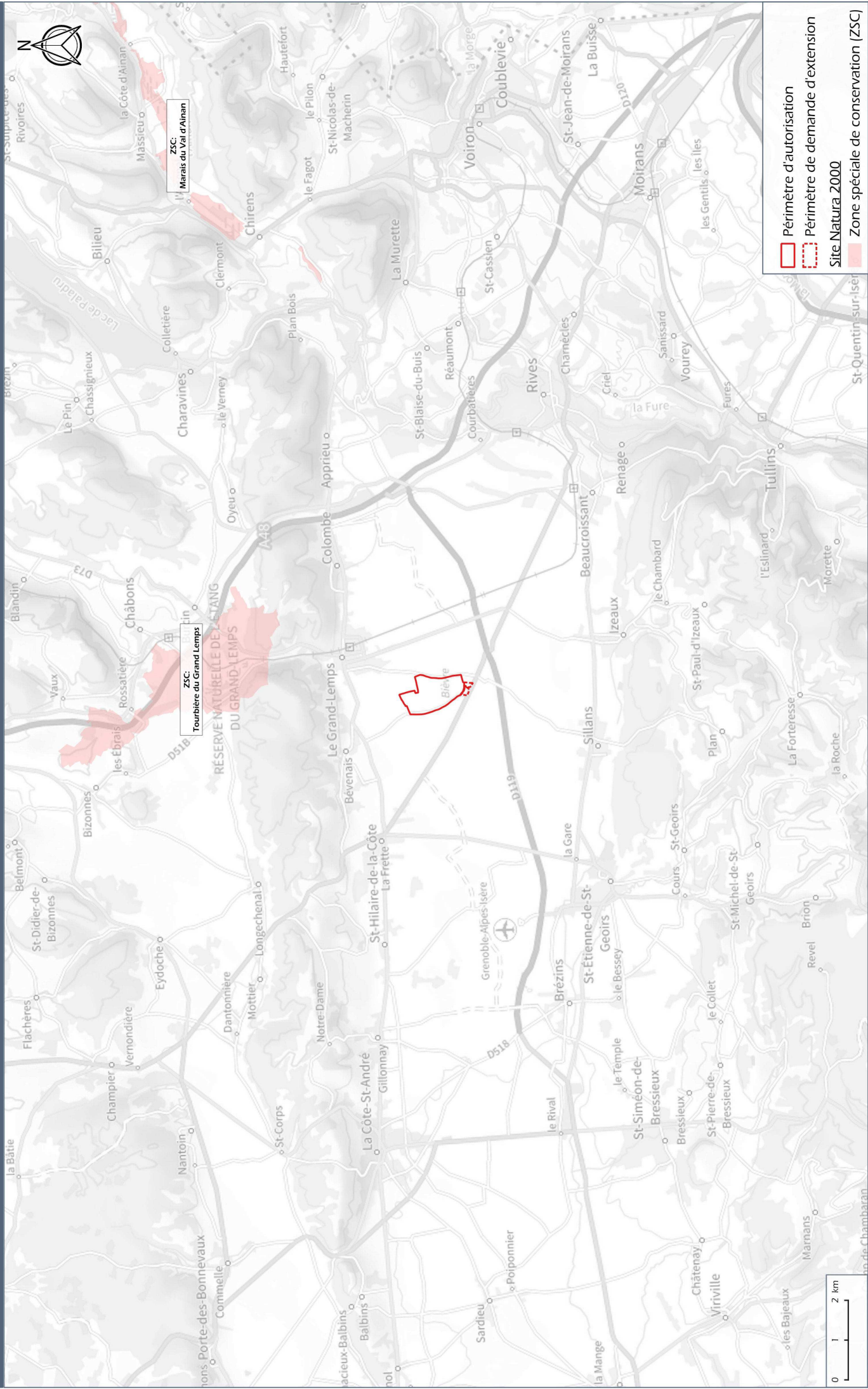
Légende

- Périmètre d'autorisation
- Périmètre de la demande d'extension
- Zone d'extraction de l'AP 2020
- Zone d'extraction du projet
- Zone réaménagée
- Zone de stockage & Traitement
- Bacs de stockage
- Route IGN**
- Chemins, sentiers
- Routes
- Reseau Distribution**
- Réseau ERDF - BT torsadé
- Réseau ERDF - HTA aérien
- Réseau ERDF - HTA Souterrain
- Réseau téléphonique aérien
- Réseau téléphonique souterrain
- SAUR - Tronçon classe C
- Occupation du sol (PLUi)**
- Parcelles agricoles



ANNEXE 7

Enjeux Nature et Biodiversité



ANNEXE 8

Demande d'examen au cas par cas présentant le projet, ses incidences et les mesures prévues pour les limiter



CARRIERE DE ROCHES ALLUVIONNAIRES

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE
REAMENAGEMENT

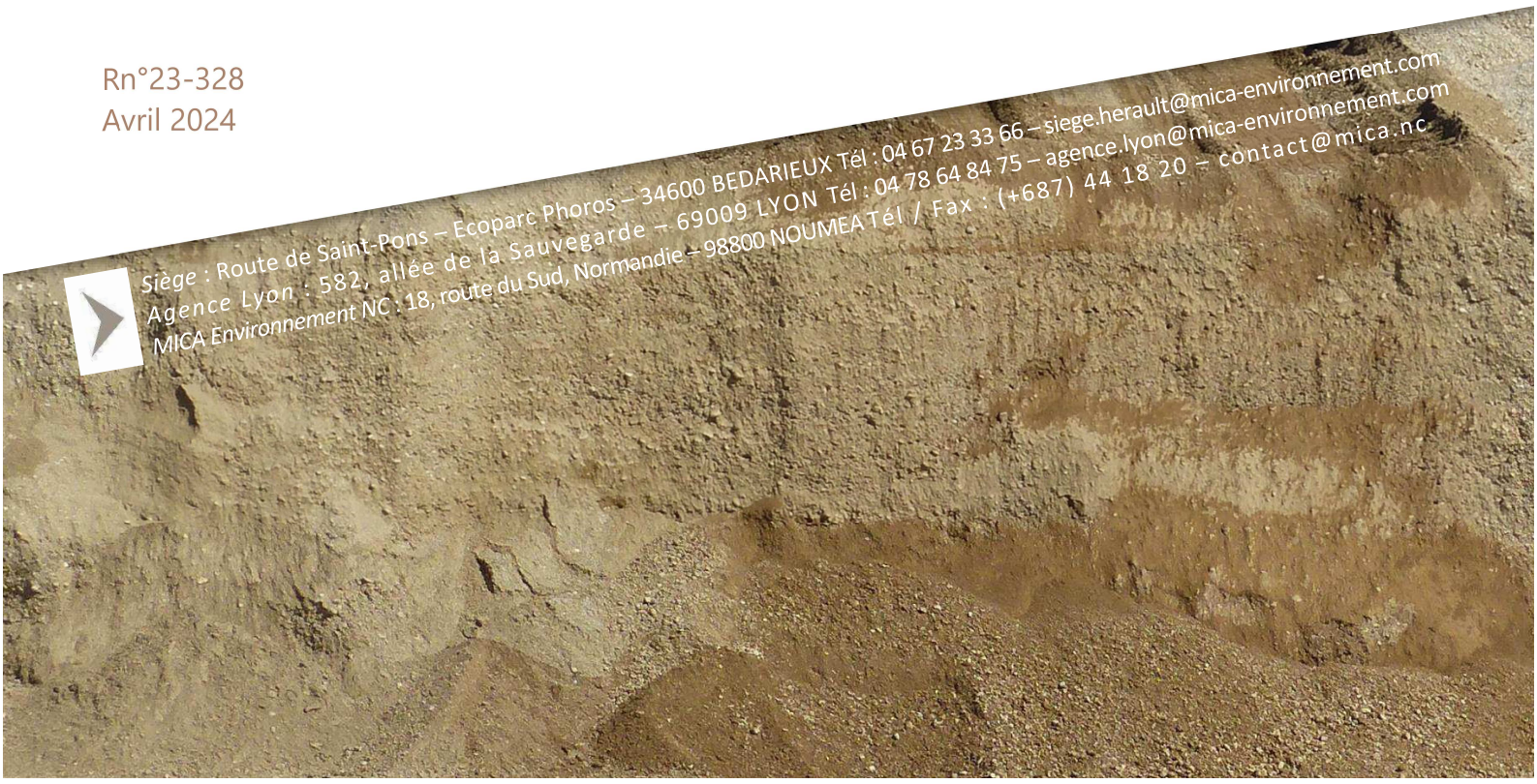
Lieu-dit « Mi-Plaine »
Commune de Bévenais (38)

Rn°23-328

Avril 2024



Siège : Route de Saint-Pons – Ecoparc Phoros – 34600 BEDARIEUX Tél : 04 67 23 33 66 – siege.herault@mica-environnement.com
Agence Lyon : 582, allée de la Sauvegarde – 69009 LYON Tél : 04 78 64 84 75 – agence.lyon@mica-environnement.com
MICA Environnement NC : 18, route du Sud, Normandie – 98800 NOUMEA Tél / Fax : (+687) 44 18 20 – contact@mica.nc



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Référence Dossier : Rn°23-328

Pétitionnaire : SCB

Coordination : M. GUIZARD Laurent (Responsable Foncier Environnement)
laurent.guizard@eurovia.com

Approbations

Rôle	Nom - Fonction	Visa et Date
Rédacteur(s)	M.FALL	X
Vérificateur(s)	J. LOZAT	X
Approbateur	C. CAILLE	X

Dernière mise à jour

Indice	Date	Evolution
Prov-A	08/04/2024	Version finalisée

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	8
2 - LOCALISATION DU PROJET.....	10
3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION ACTUELLES	14
3.1 - CADRE REGLEMENTAIRE	14
3.2 - RAPPEL DU PHASAGE DEFINI DANS L'AP DU 08/06/2020.....	15
3.3 - RAPPEL DES CONDITIONS D'EXPLOITATION AUTORISEES	15
3.4 - SITUATION ACTUELLE DU SITE	16
4 - PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT.....	18
4.1 - EXTENSION DU PERIMETRE D'AUTORISATION ICPE	18
4.2 - AUGMENTATION DE 6,25% ET 10% DES CADENCES MOYENNE ET MAXIMALE D'EXTRACTION, RESPECTIVEMENT	18
4.3 - AUGMENTATION DE 25% DES QUANTITES MOYENNES ANNUELLES DE DECHETS INERTES ACCUEILLIS	18
4.4 - CREATION D'UN 3 ^E BAC DESTINE AU STOCKAGE DES BOUES.....	19
4.5 - APPROFONDISSEMENT DU CREUSEMENT.....	19
4.6 - MODIFICATION DU PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT.....	22
4.6.1 - Séquencement des activités envisagées dans le nouveau phasage d'exploitation	22
4.6.2 - Principes du réaménagement envisagé.....	32
4.7 - SYNTHESE SUR L'EVOLUTION DES ACTIVITES INDUITES PAR LE PROJET	36
5 - EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET	38
5.1 - INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE	38
5.1.1 - Incidences sur les eaux superficielles.....	38
5.1.2 - Incidences sur les eaux souterraines.....	39
5.1.3 - Incidences sur les sols	40
5.1.4 - Incidences sur les émissions acoustiques.....	41
5.1.5 - Incidences sur les émissions de poussières	42
5.2 - INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL.....	42
5.2.1 - Espaces naturels patrimoniaux et sites Natura 2000	42
5.2.2 - Inventaires écologiques	43
5.2.3 - Enjeux écologiques recensés au droit de l'extension sollicitée	43
5.2.4 - Incidences de la modification des conditions d'exploitation sur le milieu naturel.....	46
5.3 - INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	48
5.3.1 - Paysages institutionnalisés, sites patrimoniaux et monuments historiques	48
5.3.2 - Contexte paysager, structure et entités paysagères	48
5.3.3 - Covoisibilité et intervoisibilité	50
5.4 - INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN.....	51
5.4.1 - Commodités du voisinage.....	51
5.4.2 - Trafic routier.....	52

5.4.3 - Activité agricole	54
5.4.4 - Au titre du Patrimoine culturel, touristique et archéologique	54
6 - INCIDENCES CUMULEES DES DIFFERENTES MODIFICATIONS DEPUIS LA DERNIERE PROCEDURE COMPLETE D'AUTORISATION	56
7 - ADAPTATION DES MESURES ERC SUITE A LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION	57
7.1 - MESURES CONCERNANT LA STABILITE DES TERRAINS.....	57
7.2 - MESURES CONCERNANT LE MILIEU NATUREL	58
8 - CONCLUSION SUR LE CARACTERE NON SUBSTANTIEL DE LA MODIFICATION.....	61
ANNEXES.....	63

LISTE DES DOCUMENTS CARTOGRAPHIQUES

Carte 1 : Plan de localisation du projet au 1/25 000 ^e	12
Carte 2 : Plan cadastral.....	13
Carte 3 : Piézométrie des plus hautes eaux connues + 3 m (PHEC + 3m)	21
Carte 4 : Phase 1.....	26
Carte 5 : Phase 2.....	27
Carte 6 : Phase 3.....	28
Carte 7 : Phase 4.....	29
Carte 8 : Phase 5.....	30
Carte 9 : Phase 6.....	31
Carte 10 : Plan masse paysager du réaménagement.....	35

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Situation de l'exploitation actuelle</i>	17
<i>Figure 2 : Extrait de la carte de synthèse des enjeux écologiques flore-habitat (source : MICA Environnement, rapport n°17-069, décembre 2018)</i>	43
<i>Figure 3 : Perceptions des parcelles AO 98, 105 et 114 au premier plan depuis la RD 1085 (Source : Google)</i>	49
<i>Figure 4 : Perception des parcelles AO 98, 105 et 114 depuis la RD 1085 (Source : Google)</i>	50
<i>Figure 5 : Merlons paysagers en place au droit de la carrière, clôturés et végétalisés</i>	51
<i>Figure 6 : Routes empruntées par les camions en sortie de carrière</i>	53

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Parcelles concernées par l'autorisation actuelle</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 2 : Rubriques ICPE de l'autorisation actuelle</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 3 : Rubriques loi sur l'eau de l'autorisation actuelle</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 4 : Rappel du phasage de l'autorisation actuelle</i>	<i>15</i>
<i>Tableau 5 : Parcelles concernées par le projet d'extension de l'autorisation ICPE</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 6 : Présentation du nouveau phasage envisagé</i>	<i>22</i>
<i>Tableau 7 : Quantité de remblais envisagés au droit des bacs n°1 et n°3.....</i>	<i>24</i>
<i>Tableau 8 : Présentation des données d'exploitation du projet.....</i>	<i>25</i>
<i>Tableau 9 : Mise en regard entre zones d'extraction soustraites à l'activité agricole et des terres restituées à l'avancement</i>	<i>33</i>
<i>Tableau 10 : Mise en regard des données de l'exploitation actuelle avec celles du projet.....</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 11 : Comparaison des incidences négatives du projet sur la perte d'habitats, par rapport à l'autorisation actuelle.....</i>	<i>48</i>

1 - INTRODUCTION

La Société des Carriers de Bévenais (SCB) est une filiale du groupe EUROVIA et de la société SACEP, qui exploite actuellement une carrière de roches alluvionnaires sur la commune de Bévenais dans le département de l'Isère, au lieu-dit « Mi-Plaine ».

L'exploitation de la carrière et de ses installations de traitement est autorisée par l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2020-06-14 du 08/06/2020.

SCB dispose également d'une autorisation d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, conformément à l'arrêté préfectoral n°2010-09205 du 09/09/2010.

Cette autorisation permet une production annuelle moyenne de 800 000 tonnes (production annuelle maximale : 1 000 000 tonnes) sur une surface de 1 062 448 m² pour une durée de 30 années (échéance : 2050). Au titre de l'AP du 08/06/2020 en vigueur, l'épaisseur maximale d'extraction est de 20 m (dont 1 m de terre de découverte) et le volume maximal des matériaux à extraire est de 11,4 Mm³ (hors découverte).

La Société des Carriers de Bévenais (SCB) a pour projet de modifier les conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière selon les principes suivants :

- Actualiser le périmètre d'extension au sud de son emprise actuelle, avec intégration des parcelles suivantes :
 - AO-098 (exploitation puis réaménagement en plateforme de stockage),
 - AO-105 (exploitation puis réaménagement en plateforme de stockage),
 - AO-101 (stockage de terres végétales et de terres « rouges » issues du décapage),
 - Nota : la terre rouge correspond à l'horizon stérile situé entre la terre végétale et le tout-venant.
 - AO-110 (stockage de terres végétales et de terres « rouges » issues du décapage),
 - AO-114 (exploitation puis réaménagement en plateforme de stockage).
- Intégration de la parcelle AN-59 (extraction) dans la phase 2 ;
- Augmenter de 6,25% et 10% les cadences moyenne et maximale d'exploitation ;
- Augmenter de 25% le tonnage moyen annuel de déchets inertes accueillis ;
- Créer un 3^e bac à boues pouvant contenir l'ensemble des boues sur toute l'emprise du futur périmètre d'autorisation ;
- Intégrer les parcelles AN-60, AN-61, AN-63, et AN-64 à la phase 1 avec des conditions spécifiques d'approfondissement ;

- Prise en compte, dans le cadre de l'approfondissement de l'exploitation du respect de la règle n°5 du règlement du SAGE Bièvre - Liers - Valloire approuvé le 13 janvier 2020. Cette modification des conditions d'exploitation vise à une meilleure rationalisation de l'exploitation de la ressource minérale tout en réduisant l'empreinte surfacique de la carrière ;
- Mette à jour le plan de phasage conséquemment aux points susmentionnés.

A noter également que le projet de SCB prévoit également de régulariser la parcelle A0-100 appartenant à la société SCB et occupée depuis plusieurs années par un merlon paysager destiné à limiter les perceptions sur le site de la carrière. Cette parcelle ne sera pas exploitée et gardera sa vocation actuelle.

Ce projet est soumis à demande d'examen au cas par cas au titre de la catégorie 1.c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, modifié par Décret n°2023-1032 du 9 novembre 2023-art. 3 : « Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE ».

2 - LOCALISATION DU PROJET

Le site de la carrière est localisé sur la commune de Bévenais, dans le département de l'Isère, en région Rhône-Alpes.

Bévenais se situe au cœur du département de l'Isère. La commune est située à 40 km de Grenoble et 60 km de Lyon, au pied des collines de Banchet. Son territoire est traversé au sud par la RD 1085 (ancienne N85) qui relie ces deux agglomérations. Par cette route, Bévenais est aussi à égale distance de Bourgoin-Jallieu et Grenoble. Sa proximité avec la voie rapide de l'axe de Bièvre RD119, axe qui conduit vers l'autoroute A48, lui permet de se raccrocher à la sphère d'influence économique et urbaine de l'agglomération grenobloise.

La carrière se situe au sud de la commune de Bévenais. L'accès principal au site s'effectue directement depuis la RD 1085 puis par une voie spécifique (échangeur 4 branches) créée pour l'exploitation de la carrière aujourd'hui propriété du département de l'Isère qui en assure l'entretien et la viabilité. L'accès à la carrière n'utilise aucune voie communale. Le site est également bordé à l'est par la route de Bièvre et à l'ouest par le chemin de Mi-plaine.



Localisation de la commune de Bévenais

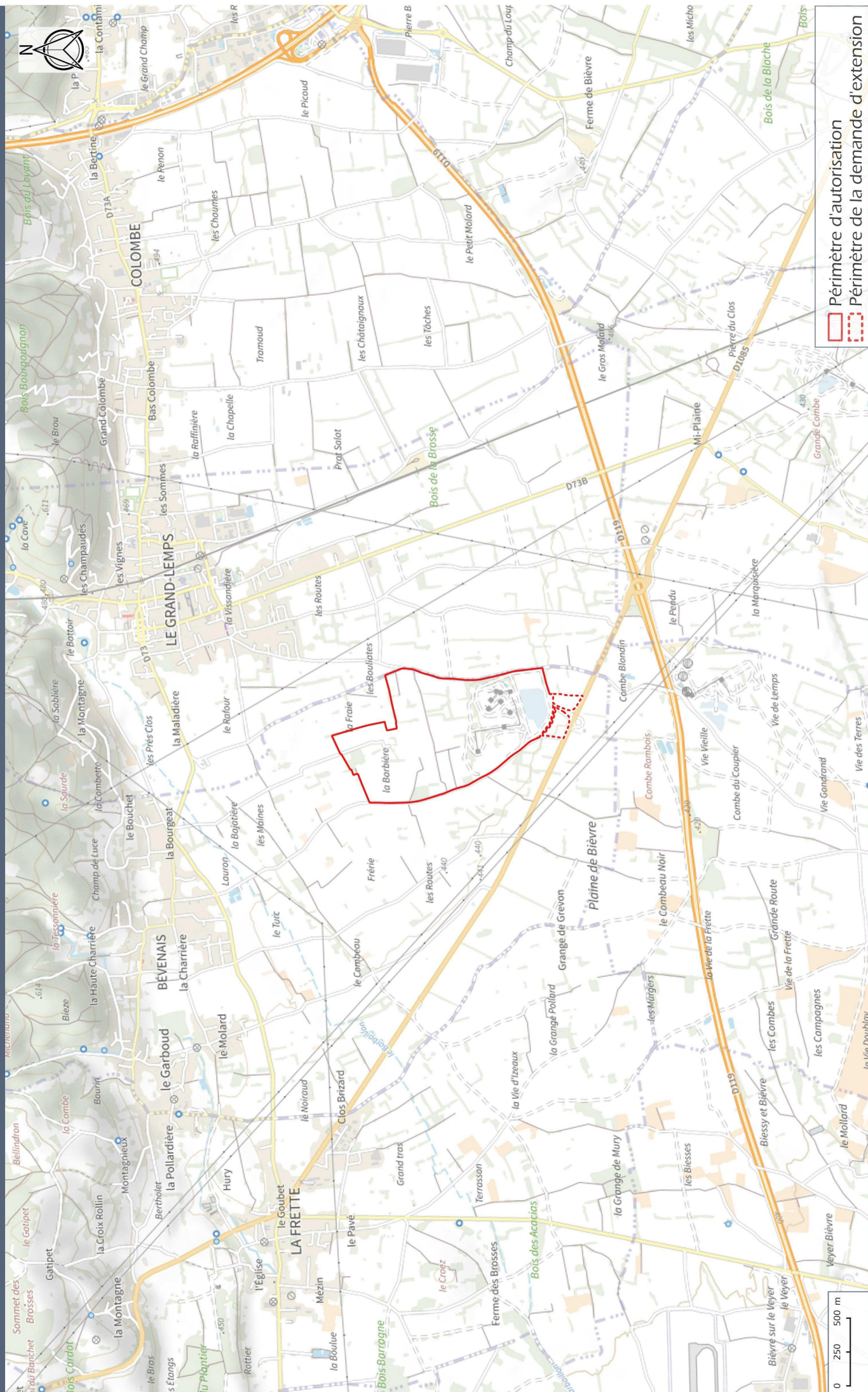
L'emprise foncière de l'autorisation actuelle occupe une surface totale de 106,2 ha sur 132 parcelles cadastrales listées dans le tableau suivant :

Section	N° de parcelle
AN	1 à 27
	29 à 56
	59 à 82
	87 à 91
	103 à 108
	111 à 114
AO	1 à 21
	23 à 25
	27 à 33
	35 à 36
	82 à 84
	96 à 97
Chemins communaux	
SURFACE	1 062 448 m²
	106,2 ha

Tableau 1 : Parcelles concernées par l'autorisation actuelle

PLAN DE SITUATION DU PROJET SUR FOND IGN

Échelle 1:25 000



 Périmètre d'autorisation
 Périmètre de la demande d'extension

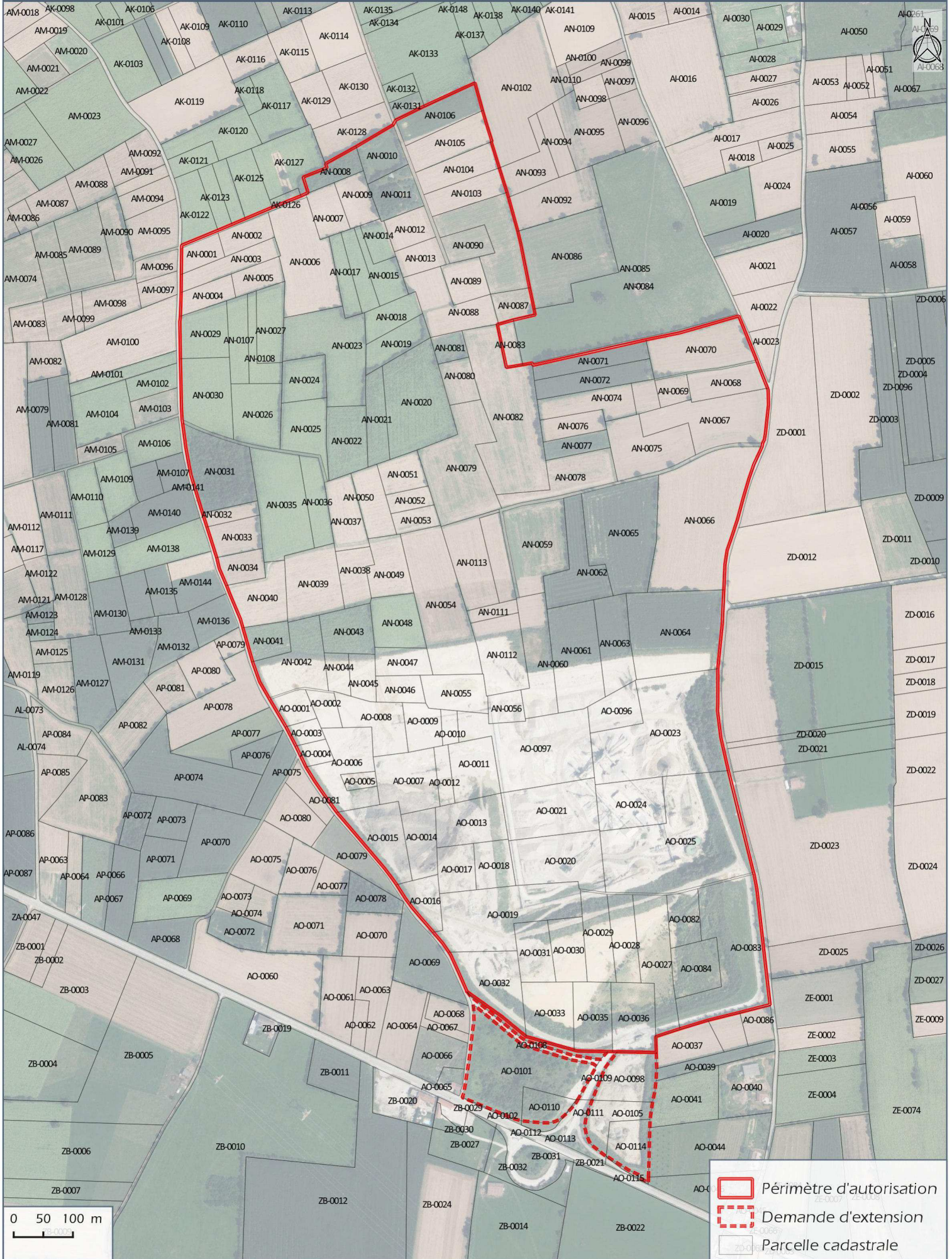
0 250 500 m



SCB

Lieux-dit "Mi-Plaine" - BEVENAIS (38)

Source : SCAN25@ ©IGN



- Périimètre d'autorisation
- Demande d'extension
- Parcelle cadastrale



3 - CONDITIONS D'EXPLOITATION ACTUELLES

3.1 - CADRE REGLEMENTAIRE

Les rubriques ICPE autorisées par l'AP du 08/06/2020 sont rappelées dans le tableau suivant.

Nature de l'activité	Critères de classement	Critère propre au site	Rubrique de la nomenclature ICPE
Exploitation de carrière	Exploitation de carrières	Exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires (silico-calcaire) <u>Durée</u> : 30 ans <u>Superficie</u> = 1 062 448 m ² <u>Prod Moyenne</u> : 800 kt t/an <u>Prod maximale</u> : 1 Mt/an	2510 (A)
Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	P > 200 kW	Pmax : 1 879 kW	2515 (E)
Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchet non dangereux inertes	5 000 m ² < S < 10 000 m ² (D) S > 10 000 m ² (E)	S : 134 000 m ² (E)	2517 (E)

Tableau 2 : Rubriques ICPE de l'autorisation actuelle

Par ailleurs, une rubrique, au titre de la Loi sur l'Eau, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'environnement est concernée par l'autorisation actuelle.

Nature de l'activité	Critère de classement	Critère propre au site	Rubrique de la nomenclature	Régime
Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé	Volume pompé supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an	Volume pompé : 120 000 m ³ /an	1120.2	D

Tableau 3 : Rubriques loi sur l'eau de l'autorisation actuelle

Nota : Comme stipulé à l'article 1.2.3 de l'AP du 08/06/2020, l'exploitant dispose également, sous conditions, d'une dérogation à la protection des espèces et ce, pour :

- la destruction des spécimens d'espèces animales protégées ;
- la perturbation intentionnelle des spécimens d'espèces animales protégées ;
- la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction d'espèces végétales protégées ;
- la coupe, l'arrachage ou l'enlèvement des spécimens d'espèces végétales protégés

Enfin, SCB est autorisé, dans le cadre de la remise en état de la carrière, à accueillir 400 000 t/an de matériaux inertes non valorisables en moyenne annuelle. Ces matériaux inertes servent au réaménagement agricole du site mais également à la construction des digues nécessaires au stockage de boues, prévues au droit de deux bacs à boues, voués à être restitués à l'agriculture

Les rubriques ne sont pas modifiées.

3.2 - RAPPEL DU PHASAGE DEFINI DANS L'AP DU 08/06/2020

La carrière est autorisée à être exploitée sur une durée de 30 ans (incluant les travaux de réaménagement) selon les 6 phases quinquennales suivantes :

Phase	Agenda	Empreinte surfacique de l'installation (m ²)	Volume matériaux extraits (m ³)	Volume remblais (m ³)
1	2020 – 2025	122 200	2 045 100	915 500
2	2025 – 2030	76 550	1 936 400	1 148 900
3	2030 – 2035	65 900	1 882 400	1 113 000
4	2035 – 2040	68 000	1 998 600	917 800
5	2040 -2045	62 600	1 861 900	859 700
6	2045 – 2050	56 000	1 683 600	735 500
TOTAUX		451 250	11 408 000	5 690 400

Tableau 4 : Rappel du phasage de l'autorisation actuelle

3.3 - RAPPEL DES CONDITIONS D'EXPLOITATION AUTORISEES

Les conditions d'exploitation autorisées sont les suivantes :

- profondeur maximale autorisée fixée à 20 m ;
- séquençage de l'exploitation de manière à ce que pour chacune des 6 phases, le remblaiement coordonné à l'avancée des travaux d'extraction permette une remise en état agricole des parcelles réaménagées.

3.4 - SITUATION ACTUELLE DU SITE

L'exploitation se situe temporellement en phase 1 selon l'agenda défini par l'AP du 08/06/2020.

En revanche en raison de contraintes organisationnelles induites par la période de la COVID, l'activité du site a été plus accrue, ce qui se retranscrit aujourd'hui, pour ce qui est de l'extraction, par une situation en décalage par rapport au phasage prévu et pour ce qui est du réaménagement à l'avancement, par un léger retard par rapport au calendrier envisagé.

En effet, à date, la société SCB :

- a fini d'exploiter les matériaux situés dans l'emprise en hachuré marron, de la carte suivante, avec un fond de fosse n'excédant pas 20 m ;
- réalise des travaux de découverte dans l'emprise en vert de la carte, notamment dans l'emprise de la phase 6 de l'AP actuel ;
- réalise un stockage des terres végétales au droit de la partie sud de la parcelle AN59 (emprise de la phase 6 de l'AP actuel) ;
- stocke les boues du process de lavage dans le bac n°1 comme prévu ;
- procède à l'accueil de 400 000 t/an d'inertes en moyenne annuelle, finalement stockés dans le bac n°2 (bac désigné « bac à boue n°2 » dans l'AP du 08/06/2020).

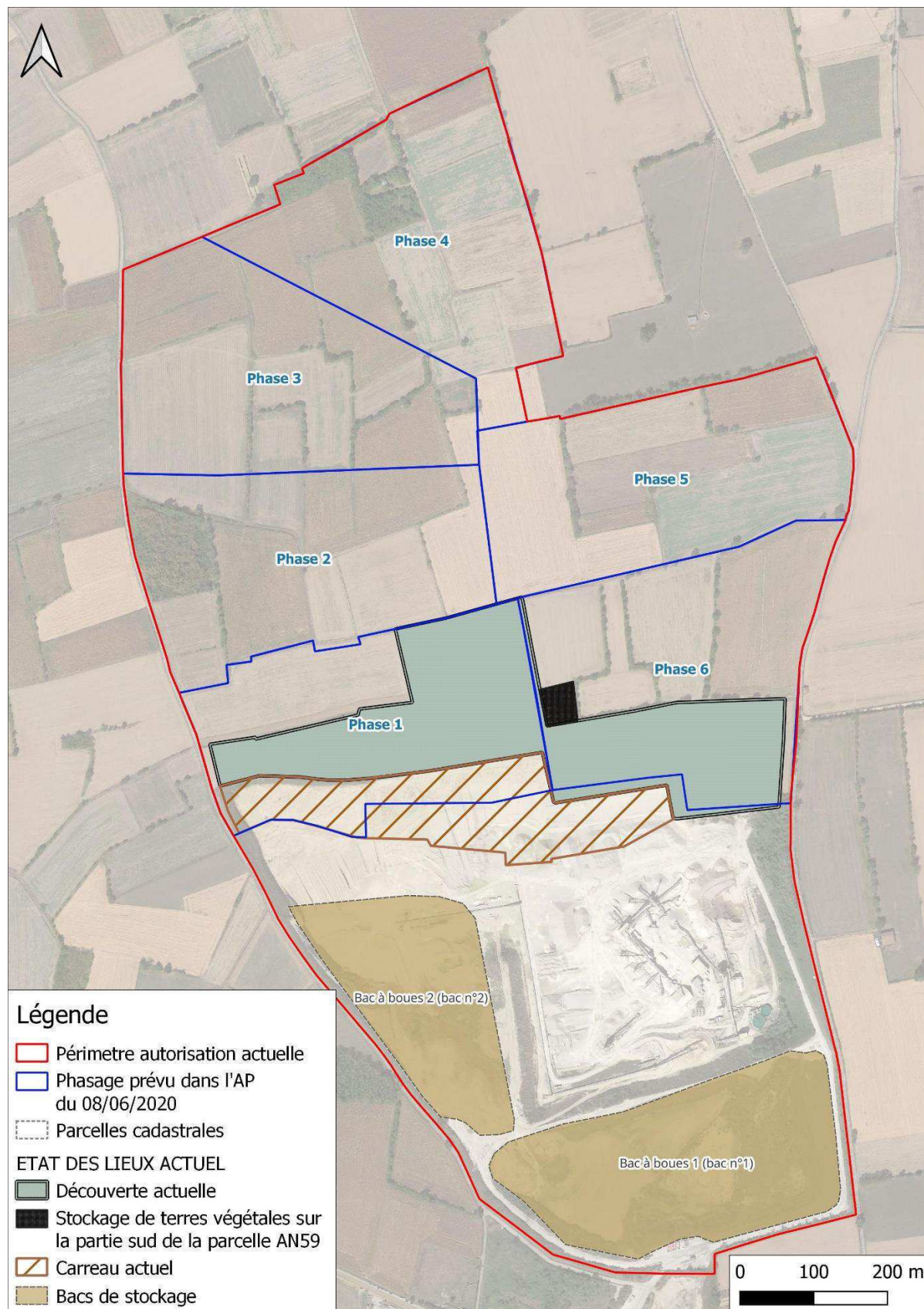


Figure 1 : Situation de l'exploitation actuelle

4 - PRESENTATION DU PROJET DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT

4.1 - EXTENSION DU PERIMETRE D'AUTORISATION ICPE

SCB souhaite étendre son périmètre d'autorisation ICPE. L'extension est envisagée au droit des parcelles désignées ci-après :

Section	N° de parcelle	Activité projetée au droit des parcelles en extension	Surface concernée par l'extension sollicitée (m ²)
AO	98	Exploitation + Réaménagement en plateforme de stockage	7 465
	100	Aucune (régularisation seule)	1 942
	101	Stockage de terres végétales et terres rouges	20 692
	105	Exploitation + Réaménagement en plateforme de stockage	5 272
	110	Stockage de terres végétales et terres rouges	3 876
	114	Exploitation + Réaménagement en plateforme de stockage	5 821
TOTAL			45 068 m²
			4,5 ha

Tableau 5 : Parcelles concernées par le projet d'extension de l'autorisation ICPE

La superficie concernée par le projet d'extension est de 4,5 ha.

4.2 - AUGMENTATION DE 6,25% ET 10% DES CADENCES MOYENNE ET MAXIMALE D'EXTRACTION, RESPECTIVEMENT

Le projet envisage respectivement une augmentation de 6,25% et 10% des cadences moyenne et maximale d'extraction de SCB, impliquant :

- une production moyenne passant de 800 000 t/an à 850 000 t/an ;
- une production maximale passant de 1 000 000 t/an à 1 100 000 t/an.

4.3 - AUGMENTATION DE 25% DES QUANTITES MOYENNES ANNUELLES DE DECHETS INERTES ACCUEILLIS

Le projet prévoit une évolution à la hausse, d'un ratio de 25%, des quantités moyennes annuelles de déchets accueillis annuellement dans la carrière. Celles-ci passeraient alors de 400 000 t/an à 500 000 t/an. Il est ainsi demandé dans le cadre du projet une quantité moyenne annuelle de 500 000 t/an.

4.4 - CREATION D'UN 3^E BAC DESTINE AU STOCKAGE DES BOUES

Pour rappel, deux casiers désignés bac à boues n°1 et bac à boues n°2 ont été autorisés à être exploités pour le stockage des boues de décantation du process de lavage.

Compte tenu d'une part, de l'arrivée à saturation du bac n°1 lors des prochaines phases d'exploitation et d'autre part, de l'utilisation finalement de l'emprise du bac n°2 pour le stockage des déchets inertes entrant dans le site, SCB projette de créer un 3^e bac (bac n°3) suffisamment dimensionné pour accueillir l'ensemble des boues qui seront produites avec le nouveau phasage d'exploitation et dans l'extension sollicitée, en considérant :

- une cadence moyenne d'extraction de gisement de 850 000 t/an ;
- le ratio de 11% de boues que génère le process de lavage des matériaux bruts entrant dans le process.

Ce dernier serait situé à l'ouest du périmètre d'autorisation, dans le prolongement nord du bac n°2.

4.5 - APPROFONDISSEMENT DU CREUSEMENT

Principe général de l'approfondissement

Compte tenu de l'augmentation projetée de ses cadences de production, SCB souhaite également dans le cadre de son projet, être autorisée à approfondir l'extraction du gisement alluvionnaire, ce qui conduirait donc à un abaissement du carreau d'exploitation (fond de fouille) au-delà des 20 m maximum autorisés actuellement.

Il convient de relever toutefois, que l'approfondissement envisagé par SCB, tient bien compte de la distance de sécurité vis-à-vis de la nappe alluviale de Bièvre – Liers – Valloire, qu'il convient de respecter conformément à la règle n°5 du règlement du SAGE Bièvre - Liers - Valloire approuvé le 13 janvier 2020 : maintien de la côte du fond de fouille à 3 m au-dessus des plus hautes eaux connues de la nappe la plus superficielle au droit du site.

Le nouveau fond de fosse serait établi à 3 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux (PHE + 3m), exceptées pour les parcelles AN61, AN63 et AN64 au droit desquelles le fond de fosse envisagé est prévu moins profond, au niveau PHE + 5 m environ, pour accueillir un projet de construction d'un bâtiment.

Approfondissement spécifiquement au droit des parcelles AN61 AN63 et AN64

SCB envisage à termes, d'implanter au droit des parcelles AN61, AN63 et AN64, un futur bâtiment correspondant à une usine de préfabrication d'éléments en béton. A ce titre, SCB prévoit :

- d'une part l'intégration de ces parcelles dans la phase 1 dans l'optique de pouvoir prochainement, y ancrer les fondations du bâtiment envisagé, lorsque l'autorisation d'exploiter l'usine de préfabrication d'éléments de béton, aura préalablement été obtenue (une demande de PAC spécifique à cette installation et un permis de construire seront alors à produire) ;

- d'autre part, l'établissement du fond de fouille en phase extraction à la cote 422 m NGF à l'ouest et la cote 425 m NGF à l'est soit 5 m au-dessus du niveau des plus hautes eaux à cet emplacement (PHE+5 m).

Détermination des plus hautes eaux connues au droit du site

La piézométrie des plus hautes eaux connues (PHEC) a été définie sur la base des données piézométriques de suivi au droit du site. Les chroniques piézométriques sont variables en fonction des ouvrages et s'étalent sur 11 à 18 ans. La dernière année complète considérée est l'année 2019.

La méthodologie appliquée pour l'établissement des côtes PHEC est la suivante :

- ✓ Observation des PHEC sur l'ouvrage P3 le 04/12/2002 à la cote 414,02 m NGF : seul piézomètre suivi à cette date au droit du site dont les données sont fiables. Il n'a donc pas été possible d'établir une carte piézométrique synchrone pour cette date,
- ✓ Les données piézométriques nécessaires pour établir une carte piézométrique synchrone de hautes eaux existent pour la date du 12/03/2014 sur 5 des piézomètres du site. A cette carte piézométrique synchrone du 12/03/2014 a donc été ajoutée la valeur suivante Dh = Cote PHEC P3 (04/12/2002) – Cote piézométrique P3 (12/03/2014). Cette méthode permet ainsi une estimation de la carte piézométrique des PHEC du site.

Détermination des cotes de fond de fouille

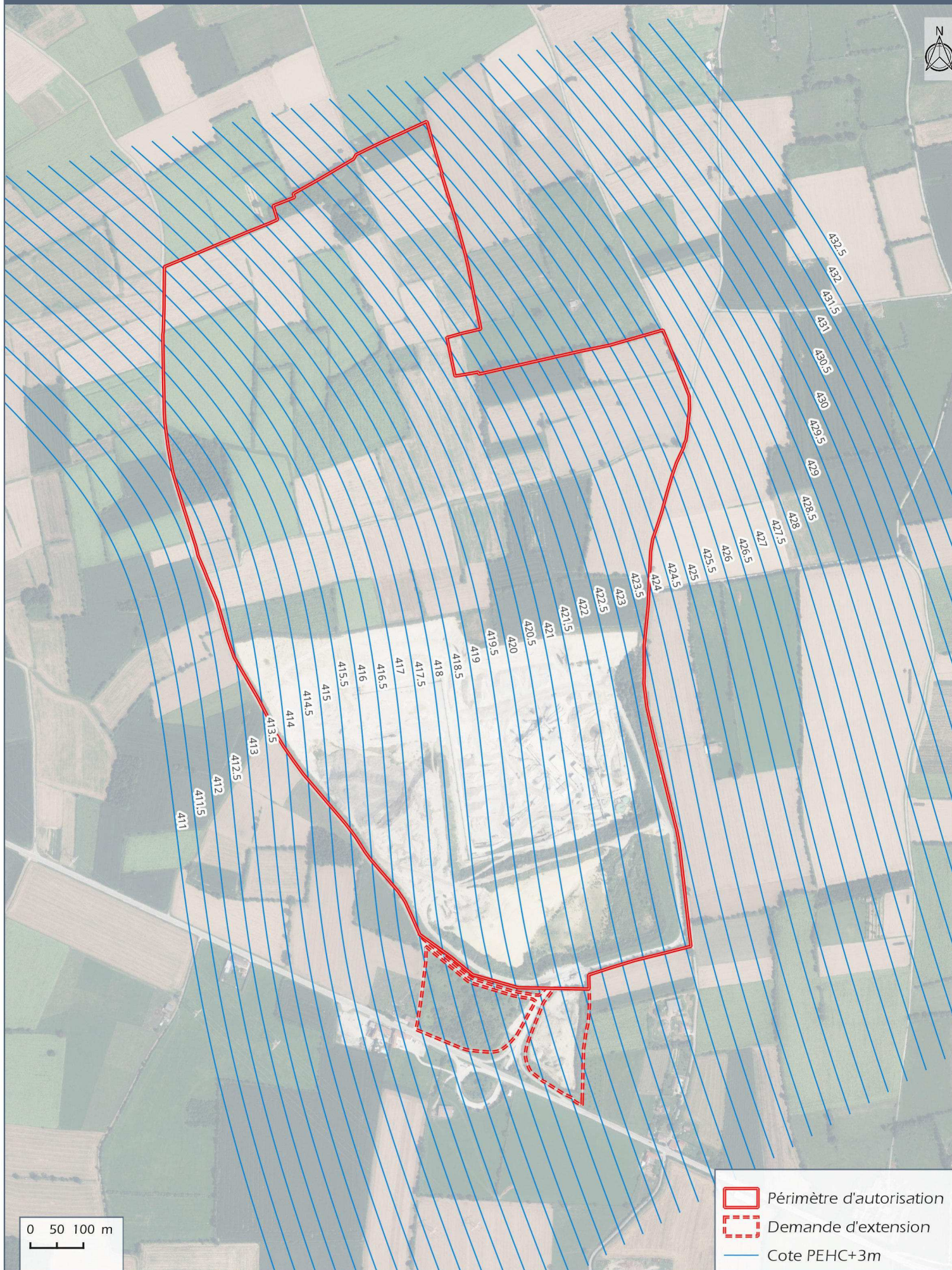
Les nouvelles côtes de fond de fouille de la carrière ont été déterminées sur la base des côtes piézométriques des plus hautes eaux connues (PHEC) au droit du site, auxquelles ont été ajoutées :

- une hauteur de 3 m pour l'ensemble de la zone d'extraction, exceptées les parcelles AN61, AN63 et AN64 ;
- une hauteur de 5 m au droit des parcelles AN61, AN63 et AN64.

Sur cette base, la topographie de creusement maximal de la carrière a été établie dans le périmètre d'extraction intégrant :

- un choix de décalage de l'entrée en terre à une distance de 10 m des secteurs présentant des haies,
- la bande réglementaire des 10 m, en considérant des talus avec une pente de 3/2 conformément au projet d'exploitation initial autorisé.

Dans ce contexte, **la hauteur de gisement à exploiter sera comprise entre 25 m et 36 m.**



- Périmètre d'autorisation
- Demande d'extension
- Cote PEHC+3m

0 50 100 m

4.6 - MODIFICATION DU PHASAGE D'EXPLOITATION ET DE REAMENAGEMENT

Les modifications des conditions d'exploitation souhaitées par SCB dans le cadre de son projet impliquent l'actualisation du plan de phasage.

A noter que le projet de SCB ne modifie pas le terme de l'autorisation d'exploiter la carrière, dont l'échéance arrive en 2050.

Le projet envisage une exploitation du gisement sur une durée de 27 ans (2024-2050), incluant les travaux de réaménagement. Le tableau suivant présente l'enchaînement des phases projetées. A noter que seule la phase 1 aura une durée de 2 ans.

Nouvelles phases	Agenda	Durée
1	2024 – 2025	2 ans
2	2025 – 2030	5 ans
3	2030 – 2035	5 ans
4	2035 – 2040	5 ans
5	2040 -2045	5 ans
6	2045 – 2050	5 ans
TOTAL		27 ans

Tableau 6 : Présentation du nouveau phasage envisagé

4.6.1 - Séquencement des activités envisagées dans le nouveau phasage d'exploitation

Les modifications qu'induit le nouveau phasage envisagé vont essentiellement porter sur la redéfinition des activités projetées à chaque phase, l'empreinte surfacique et la localisation des nouvelles zones d'extraction, le volume de gisement extrait et les quantités de remblais de boues et d'inertes destinés au réaménagement.

Les activités envisagées à chaque phase sont détaillées ci-après :

4.6.1.1 - Phase 1

- Extraction de gisement par creusement compris entre la cote 422 m NGF à l'ouest et la cote 425 m NGF à l'est.
- Remblaiement du bac n°1 :
 - en partie par des boues,
 - en partie par des stériles inertes ou des matériaux inertes externes ;
- Remblaiement du bac n°2 par des matériaux inertes externes, jusqu'à la cote 446 m NGF.

4.6.1.2 - Phase 2

- Poursuite de l'extraction du gisement en direction du nord jusqu'à 32,3 m de profondeur avec un fond de fosse établi à 413,7 m NGF ;

- Extraction de gisement au droit des parcelles AO-98, 105 et 114 puis réaménagement en aire de stockage à la suite, avec des remblais inertes ;
- Poursuite du remblaiement du bac n°1 par des boues ;
- Poursuite du remblaiement du bac n°2 par des matériaux inertes externes ;
- Restitution partielle de terres agricoles en partie sud du bac n°2 ;
- Réaménagement d'un talus situé en bordure est de la zone d'extraction de la phase 1.

4.6.1.3 - Phase 3

- Poursuite de l'extraction du gisement en direction du nord jusqu'à la cote 413,7 m NGF soit à 32,4 m de profondeur par rapport au terrain naturel ;
- Aménagement du bac n°3 par création d'une digue (à la cote 448 m NGF) avec des matériaux inertes externes ; la digue ainsi créée ceinture l'emprise du bac au nord et à l'est ;
- Remblaiement du bac n°3 par des boues ;
- Remblaiement du bac n°1 dans toute son emprise par des matériaux inertes externes ;
- Restitution partielle de terres agricoles sur la partie nord du bac n°2 ;
- Restitution des terres agricoles correspondant aux parcelles réaménagées situées dans l'extension (AO 98, 105 et 114).

4.6.1.4 - Phase 4

- Poursuite de l'extraction du gisement en direction du nord à une profondeur de 36 m (profondeur maximale) par rapport au terrain naturel, à la cote 413,5 m NGF ;
- Poursuite du remblaiement du bac n°3 par des boues ;
- Remblaiement avec des matériaux inertes externes de la fosse située au nord de la digue du bac n°3, dans le prolongement de la crête de la digue à la cote 448m ;
- Restitution de terres agricoles au droit de l'ancien bac n°1.

4.6.1.5 - Phase 5

- Poursuite de l'extraction du gisement en direction du nord à 36 m de profondeur à la cote 413,5 m NGF ;
- Poursuite du remblaiement en boues du bac n°3 ;
- Poursuite vers le nord et finalisation du remblaiement à la cote 448m de la fosse située au nord de la digue du bac n°3 ;
- Restitution de terres agricoles au nord de la digue du bac n°3.

4.6.1.6 - Phase 6

- Poursuite de l'extraction jusqu'à la cote 413,5 m NGF soit à une profondeur de 36 m :
 - Progression dans un premier temps vers le nord,
 - Puis en direction du sud par suite de démantèlement des tapis convoyeurs ;
- Restitution de terres agricoles au nord de la digue du bac n°3 ;
- Remblaiement par des matériaux inertes dans tout le fond de fosse restant après démantèlement des installations.

Les quantités de remblais des bacs n°1 et n°3 sont présentées ci-après.

Phase	Remplissage bac n°1 (m ³)		Remplissage bac n°3 (m ³)	
	Boues	Inertes	Boues	Inertes
1	82 800	43 000	-	-
2	219 200		-	-
3	55 400	217 800	162 400	835 600
4	-	-	217 900	
5	-	-	215 200	
6	-	-	215 000	372 700
Quantité totale de matériaux de remplissage par bac	357 400	260 800	810 500	1 208 300
TOTAL	618 200		2 018 800	

Tableau 7 : Quantité de remblais envisagés au droit des bacs n°1 et n°3

Le tableau suivant détaille les données de l'exploitation envisagée à chaque phase.

Phase	Durée	Cadence annuelle	Surface des zones en cours d'extraction (ha)	Volume manipulé (m³)	Volume découverte (m³)	Volume gisement (m³)	Volume de boue 11% (m³)	Profondeur max du fond de fosse /TN (m)	Cote minimale du fond de fosse (m)	Cote sommet inertes (m NGF)	Cote sommet boue (m NGF)	
1	2 ans (2024 - 2025)	850 000 t / 386 400 m³	8,42	757 200	-	757 200	83 292	25	425	446 bac n°2 441,2 bac n°1	434,6	
2	5 ans (2026 - 2030)	850 000 t / 386 400 m³	10,90	2 017 300	62 800	1 954 500	214 995	32,3	413,7	448 bac n°2	439	
3	5 ans (2031 - 2035)	850 000 t / 386 400 m³	11,60	2 040 200	75 200	1 965 000	216 150	32,4	413,7	448 digue bac n°3 443 bac n°1	440 bac n°1 422,7 bac n°3	
4	5 ans (2036 - 2040)	850 000 t / 386 400 m³	11,04	2 060 100	102 400	1 957 700	215 347	36	413,5	448	430,1 bac n°3	
5	5 ans (2041 - 2045)	850 000 t / 386 400 m³	11,27	2 042 300	109 400	1 932 900	212 619	36	413,5	448	435,9 bac n°3	
6	5 ans (2046 - 2050)	850 000 t / 386 400 m³	17,05	2 023 000	76 500	1 946 500	214 115	36	413,5	448 bac n°3 +2 à +10m fond fosse	440,8 bac n°3	
A l'échelle du projet	Creusement à 27 ans	27 ans (2024 - 2050)	850 000 t / 386 400 m³	44,7*	10 940 100	426 300	10 513 800	1 156 518	36	413,5	Sans objet	Sans objet

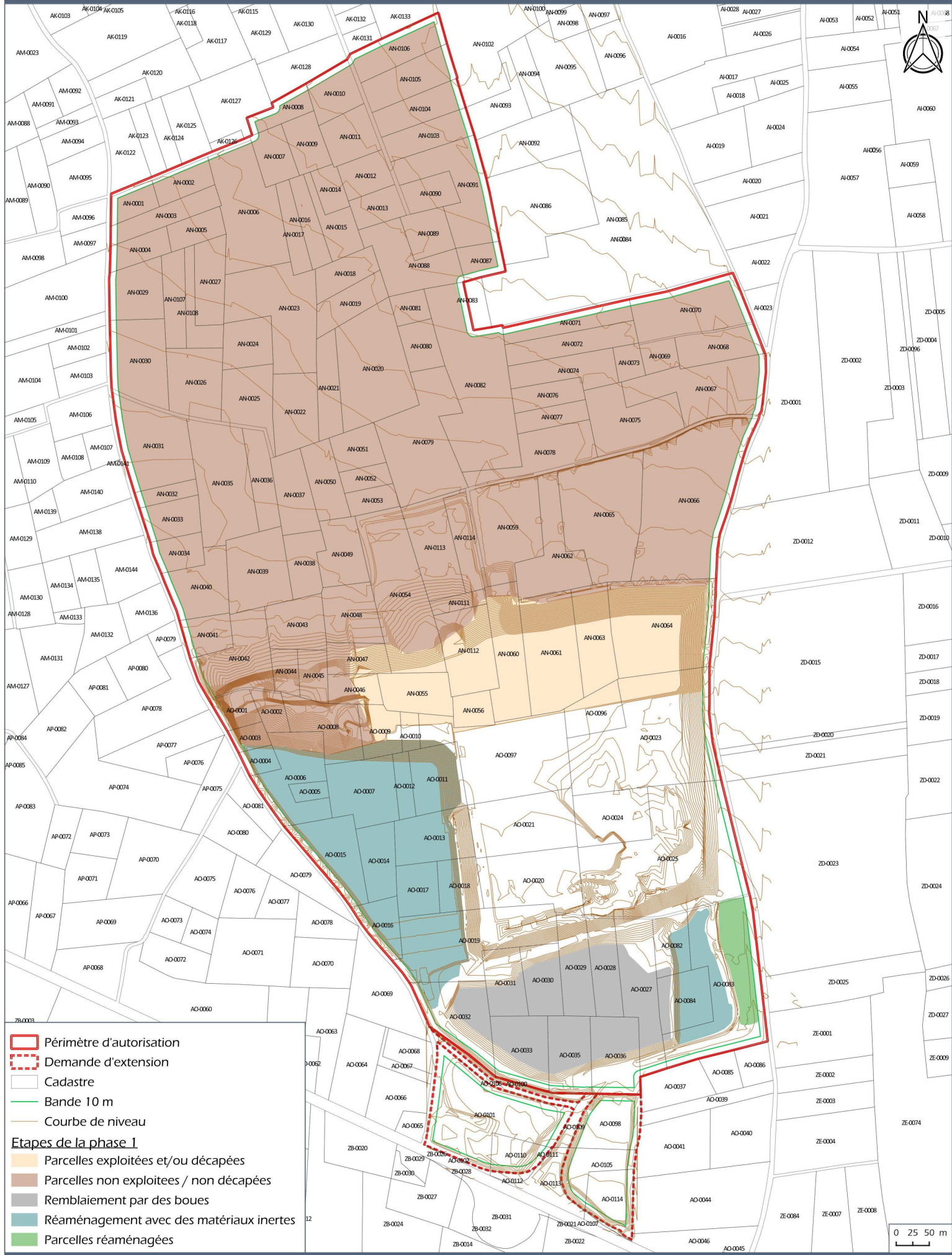
Tableau 8 : Présentation des données d'exploitation du projet

*Les surfaces des zones en cours d'extraction ne sont pas cumulables du fait qu'elles peuvent parfois se chevaucher entre phases successives. Ceci explique que la zone d'extraction totale soit dans les faits d'une superficie de 44,7 ha et non 70,28 ha si la somme avait été effectuée. La réduction de la zone d'extraction du projet (44,7 ha) par rapport à celle de l'autorisation actuelle (64,7 ha) est contrebalancée par l'approfondissement du carreau, qui permet l'atteinte des volumes ciblés par le projet.

Les cartes suivantes présentent à la suite, les 6 nouveaux plans de phasage et le plan de la zone d'extraction du projet (44,7 ha).

PLAN DE PHASAGE - PHASE 1

Échelle - 1:5 000



- Périmètre d'autorisation
- Demande d'extension
- Cadastre
- Bande 10 m
- Courbe de niveau

Étapes de la phase 1

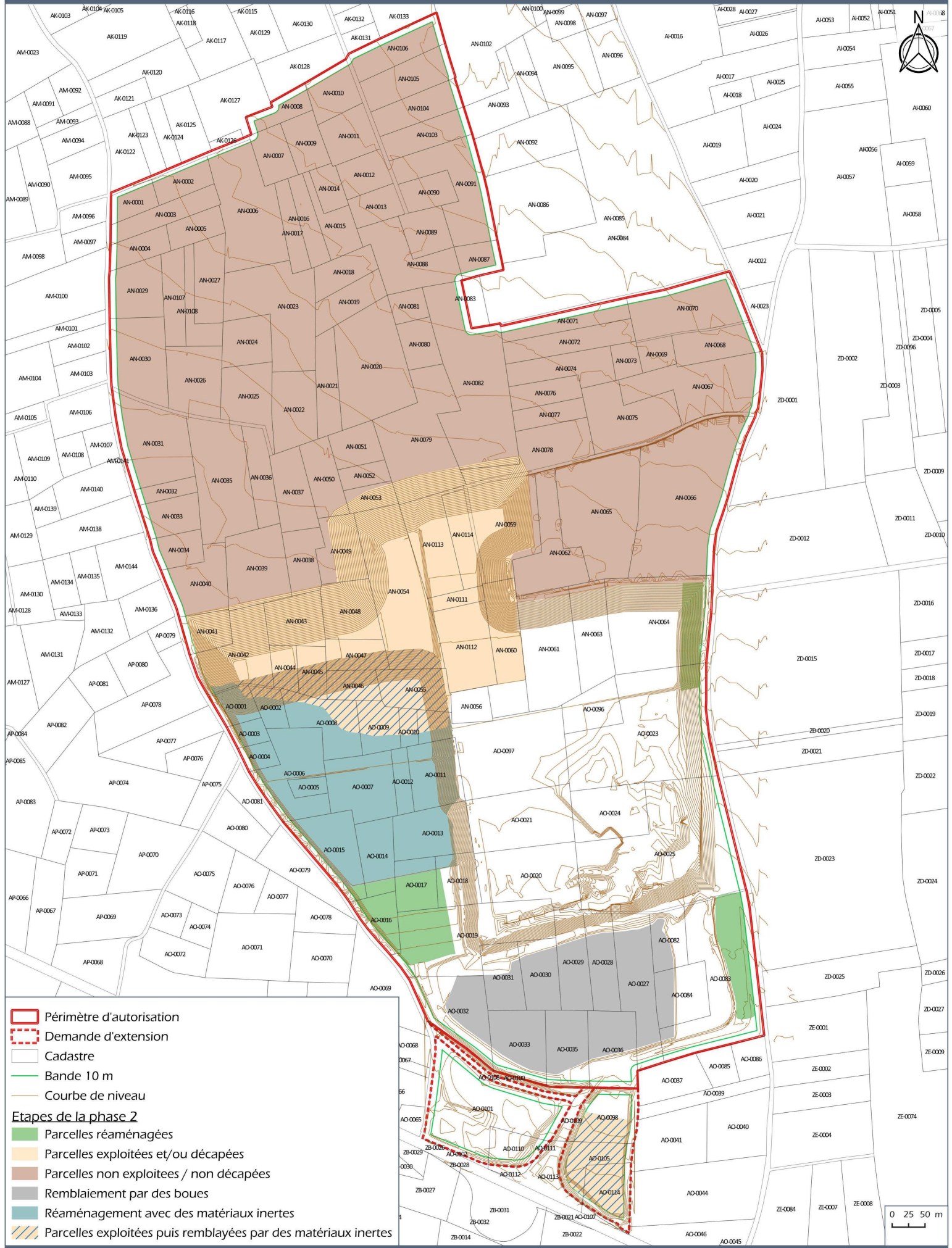
- Parcelles exploitées et/ou décapées
- Parcelles non exploitées / non décapées
- Remblaiement par des boues
- Réaménagement avec des matériaux inertes
- Parcelles réaménagées



SCB

Lieu-dit "Mi-Plaine" - BEVENAIS (38)

Source : DGFIP



- Périmètre d'autorisation
 - Demande d'extension
 - Cadastre
 - Bande 10 m
 - Courbe de niveau
- Étapes de la phase 2**
- Parcelles réaménagées
 - Parcelles exploitées et/ou décapées
 - Parcelles non exploitées / non décapées
 - Remblaiement par des boues
 - Réaménagement avec des matériaux inertes
 - Parcelles exploitées puis remblayées par des matériaux inertes

